Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-202602-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE BOQUEHO**

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

NOMBRE DE CONSEILLERS	**: 15**
CONSEILLERS PRESENTS	**12**
VOTANTS	**14**

SEANCE du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 27 janvier 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Gaelle LE QUELLENNEC, Jean Marie TARTIVEL, Sébastien GARNIER, Elodie LE PAPE, Benjamin CHARLES, David LE BELLEGUY, Anne-Marie LE MOAL, Yann BISIAUX, Annabelle GUERITTE, Françoise ZURCHER

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Cédric TEFFO par Jean Marie TARTIVEL, Aurélie ROBIN par Anne-Marie LE MOAL

ETAIENT ABSENTS : Antoine LE GALL

INVITES :

SECRETAIRE DE SEANCE : , Anne Hélène HALLET

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026

Délibération 2026-02

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-202602-DE

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2026 qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Les modalités proposées sont :

Budget total Investissement : 516 347.12€

- Chap 040 : 21 603€21
- Chap 041 : 21 847€40
- Chap : 16 94500€00
- RAR dépenses 2024 : 71 462.51
- Total = 306 934€00 x25/100 = 76 733€50

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-202602-DE

La ventilation de cette enveloppe est la suivante :

Chapitre 23	15 133
Chapitre 20	8 800
Chapitre 21	52 000
Chapitre 16	800

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 5 voix en absentions

- AUTORISE Mme le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2026.

Pour : 9	Abstention : 5	Contre :

Le 02 février 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nadia Le Hégarat

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)